**Document attestant de la qualité de client protégé conjoncturel au sens de l'article 2 de l'arrêté du**

**Gouvernement wallon établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19**

Coordonnées du centre public d'action sociale ou du service social :

Adresse :

Tél. :

Cachet : Signature du président/secrétaire

Conformément à la décision prise par le centre public d'action sociale ou le service social, le présent document atteste que :

M./Mme (nom et prénom) :

Adresse :

Bénéficie effectivement de la qualité de client protégé conjoncturel en application de l'article 2, § 1 er, de l'arrêté du gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19.

Date : / /

Cette attestation est valable jusqu'au 31 août 2022.